

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville Séance du Lundi 08 Juin 2020

Présents : Emmanuel Eloré, Jean-Claude Pannetier, Mathias Canto, Aurore Gely-Pernot, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérisse, Cécile Perrot, Aurélie Eliès, Denis Tunier, Irène Cloteau, Frédéric Menant.

Absents Excusés : Christophe Juin

Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine Gautier

Point à ajouter : 9) Décision Modificative

1) Nomination Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués :

- Conseiller municipal délégué, chargé du Numérique,
- Conseiller municipal délégué, chargé des Affaires Scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

2) Indemnités de Fonction des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les indemnités applicables dans la limite du montant maximal, soit 3 232.11 E.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, à savoir une indemnité maximale égale à 40.30% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique soit 1 567.43 euros brut mensuel.

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique qui doit rester dans le cadre de l'enveloppe maximale consacrée au Maire et aux Adjointes, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

ELUS	Taux Maximal (en % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité Brute Mensuelle
Maire	40.30%	1567.43 E
1 ^{er} Adjoint	08.00%	311.15 E
2 ^{ème} adjoint	08.00%	311.15 E
3 ^{ème} adjoint	08.00%	311.15 E
4 ^{ème} adjoint	08.00%	311.15 E
Conseiller Municipal délégué	05.40%	210.03 E
Conseiller Municipal délégué	05.40%	210.03 E
	TOTAL INDEMNITES	3232.09 E

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de valider la proposition de Mr le Maire.

3) Formation Commissions Communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de former les différentes commissions communales suivantes :

VOIRIE - SERVICES COMMUNAUX

Bâtiments Communaux/Voirie/Services Communaux

Président : Jean-Claude PANNETIER

Membres

Mathias CANTO
Maxime POITEAUX
Laurent JUIN
Pierre LEHÉRISSÉ
Denis TUNIER
Irène CLOTEAU

URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE

PLUi/Agriculture/Assainissement

Président : Mathias CANTO

Membres

Jean-Claude PANNETIER
Maxime POITEAUX
Laurent JUIN
Pierre LEHÉRISSÉ
Aurélie ELIÈS
Denis TUNIER
Irène CLOTEAU
Frédéric MENANT

AFFAIRES SCOLAIRES - SOCIALES

Relation école-cantine/CCAS/Eglise/Cimetière

Présidente : Catherine GAUTIER

Membres

Aurore GELY-PERNOT
Christophe JUIN
Cécile PERROT
Irène CLOTEAU

SOCIO - CULTUREL

Communication/Développement numérique/Vie Associative/Sports - Loisirs/Bibliothèque

Présidente : Aurore GELY-PERNOT

Membres

Julien LEMARIÉ
Laurent JUIN
Christophe JUIN
Cécile PERROT
Frédéric MENANT

GESTION - FINANCES

Suivi Budgétaire/Affaires juridiques/Fiscalité/Liste électorale

Président : Emmanuel ELORÉ

Membres

Jean-Claude PANNETIER
Mathias CANTO
Aurore GELY-PERNOT
Catherine GAUTIER
Maxime POITEAUX
Aurélie ELIÈS
Denis TUNIER

4) Désignation Délégués Organismes Extérieurs

*** SMICTOM VALCOBREIZH**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il revient à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné de désigner les délégués au sein du SMICTOM VALCOBREIZH.

Cependant les Communes ont la possibilité de proposer un conseiller.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de retenir le délégué suivant :

Monsieur Jean-Claude PANNETIER, 1er Adjoint.

*** SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie 35)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentant de la Commune au sein du SDE35, le délégué suivant :

Monsieur Denis TUNIER, Conseiller Municipal.

*** SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET**

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il revient à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné de désigner les délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Cependant les Communes ont la possibilité de proposer un conseiller.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de retenir la déléguée suivante :

Madame Aurore GELY-PERNOT, 3ème Adjointe.

*** OCSPAC (Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'OCSPAC, le délégué suivant :

Monsieur Julien LEMARIE, Conseiller Municipal.

*** ACSE 175 (Association Cantonale Solidarité Emploi)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'ACSE175, la déléguée suivante :

Madame Catherine GAUTIER, 4ème Adjointe.

*** CORRESPONDANT DEFENSE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, en qualité de Correspondant Défense, le délégué suivant :

Monsieur Maxime POITEAUX, Conseiller Municipal.

*** REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES RGPD**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, en qualité d'Elu Référent RGPD, le Conseiller suivant :

Monsieur Laurent JUIN, Conseiller Municipal.

5) CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Composition du Conseil d'Administration

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est composé dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 Membres Nommés par le Maire,
- 5 Membres Elus parmi et par le Conseil Municipal
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Désignation des Représentants du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les cinq membres élus suivants :

Aurore GELY-PERNOT

Catherine GAUTIER

Christophe JUIN

Cécile PERROT

Irène CLOTEAU

6) Subventions 2020

Manifestations annulées COVID 19 : maintien ou non des subventions attribuées

Le conseil municipal, en séance du 10.02.2020, a décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, des subventions aux associations communales suivantes :

COMITE DES FETES	500.00E
INUTILE COMME LA PLUIE	300.00E
ACCA	100.00E
UNION ANCIENS COMBATTANTS	300.00E
LA ROUE ANDOLEENNE	500.00E
LA PASSERELLE D'ANDOUILLE NEUVILLE FETE DE LA MUSIQUE	700.00E
MOTO CLUB TOUT TERRAIN DU ROCHER	500.00E
ANDOL CYCLO CLUB	200.00E
SCENE TA GRAINE	300.00E
ASSOCIATION REVOLUDIC	200.00E

Considérant la crise sanitaire actuelle, les associations ont cessé leurs activités ou reporté ou annulé leurs manifestations.

En conséquence, il convient de délibérer sur le maintien ou non de certaines subventions.

Il est décidé de reporter cette question en fin d'année après avoir dressé un bilan des manifestations réellement organisées par lesdites associations.

Nouvelle demande de subvention Maison de la Vallée Verte - Guipel

Considérant que l'Association Têtes en l'Air bénéficie d'une subvention versée par La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, le conseil municipal décide de ne pas retenir la demande de subvention 2020 de l'Association Les Têtes en l'Air - EHPAD Guipel.

7) Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : Convention Remboursement Frais Sentiers de Randonnée 2019 et 2020

Dans le cadre de sa compétence facultative Tourisme, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est chargée de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire. N'ayant pas les moyens nécessaires à cet entretien, il est proposé des conventions d'entretien des sentiers de randonnée entre la commune et la communauté de communes pour 2019 et 2020.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

8) Groupe Scolaire Les Prés Verts

Horaires Ouverture et Fermeture de l'Ecole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter comme suit les horaires du Groupe Scolaire « Les Prés Verts » pour les rentrées scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 :

Horaires de début de matinée	08h30
Horaires de fin de matinée	12h00
Horaires de début d'après-midi	13H45
Horaires de fin d'après-midi	16h15.

Tarifs Cantine 2020/2021

Il est décidé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et donc de les fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation sur le tarif de base	Prix du Repas
1	De 0 E à 500 E	- 20%	2.96 E
2	De 501 E à 800 E	- 10%	3.33 E
3	De 801 E à 1100 E	- 5%	3.51 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	3.70 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 4%	3.84 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 8%	4.00 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 12%	4.15 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 16%	4.29 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 20%	4.44 E
10	Plus de 2000 E	+ 24%	4.59 E

* Pris repas adulte 5 E

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familial ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

Tarifs Garderie 2020/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie et donc de les fixer, pour la prochaine rentrée scolaire, comme suit :

N° tranche	Tranche QF Familles	Modulation à appliquer sur le tarif de base	Prix par créneau de garderie
1	De 0 E à 500 E	- 12%	0.72 E
2	De 501 E à 800 E	- 8%	0.75 E
3	De 801 E à 1100 E	- 4%	0.79 E
4	De 1101 E à 1250 E	Tarif de base	0.82 E
5	De 1251 E à 1400 E	+ 2%	0.84 E
6	De 1401 E à 1550 E	+ 4%	0.85 E
7	De 1551 E à 1700 E	+ 6%	0.87 E
8	De 1701 E à 1850 E	+ 8%	0.89 E
9	De 1851 E à 2000 E	+ 10%	0.90 E
10	Plus de 2000 E	+ 12%	0.92 E

* Créneau Garderie =

MATIN : 07h15-07h45 / 07h45-08h20

SOIR : 16h15-16h45/16h45-17h15/17h15-18h00/18h00-18h30/18h30-19h00

* Mise à jour du quotient familial pour changement important de situation familial ou professionnelle dûment constaté (attestation CAF / MSA).

* Pénalité de 10 euros par quart d'heure entamé pour tout retard à la garderie le soir.

9) Décision Modificative

Vu les frais de garderie résultant des ventes de bois sur pied et considérant l'absence de crédit au Budget Primitif 2020 - Chapitre 67, il est décidé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Article 6718 + 1266 E

Article 611 - 1266 E

10) Questions Diverses

*Etat des lieux de la Commune

*Location Balayeuse

*Demande financement études

*RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : Collecte Coordonnées Elus

*Familles Rurales ALSH été 2020 : Demande Mise à Disposition Locaux Communaux

*Planning Réunions Conseil Municipal

*Problèmes Sécurité Voirie (mauvais état routes, barbelés chemin piétonnier)

*Communauté de Communes : Etudes de faisabilité de liaisons cyclables

*Région Bretagne : Formation Elus Santé Environnement

* Prochain Conseil Municipal le Lundi 06 Juillet 2020 à 20h30.

Séance levée à 22h30.